



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la préfecture de Nanterre le ... 2. 6. DEC ... 2024 et publié le .2. 7. DEC ... 2024

Le directeur général adjoint des services

## Commande publique



Décision nº 2024-397

**Objet**: 24TB17 - Mission de maitrise d'œuvre relative au réaménagement d'une micro crèche et d'un gymnase du groupe scolaire du petit Chambord

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 05 juillet 2024 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°409-5591), publié sur E-marchespublics et Le Parisien.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre du groupement Studio albedo/Ingebim/Atelier résonnance dont la société Studio Albedo, sise 3 RUE CAPLAT 75018 PARIS, est mandataire de l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DÉCIDE de signer le marché public de mission de maitrise d'œuvre de réaménagement d'une micro crèche et d'un gymnase du groupe scolaire du Petit Chambord avec le groupement Studio albedo/Ingébim/Atelier résonnance pour un montant total de 112 975,00€ HT, comprenant une mission de base pour un montant de 98 975,00€ HT et une tranche optionnelle pour un montant de 14 000,00€ HT,

PRÉCISE que la durée prévisionnelle du marché est fixée à 16 mois. Elle commencera à courir à compter de la notification et se terminera à l'achèvement de toutes les obligations découlant de l'ensemble des travaux, période de garantie de parfait achèvement incluse.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 23 décembre 2024



